



**Instruments
internationaux relatifs
aux droits de l'homme**

Distr.
GÉNÉRALE

HRI/MC/2002/2
6 juin 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Quatorzième réunion des présidents des organes créés en vertu
d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme
Genève, 24-26 juin 2002
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**SUITES DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS ISSUES
DE LA TREIZIÈME RÉUNION DES PRÉSIDENTS**

Rapport du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1	3
I. EXAMEN DES FAITS RÉCENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	2 – 13	3
A. Indemnités.....	2	3
B. Présence aux réunions des organes des Nations Unies lors de l'examen des rapports des organes créés en vertu d'instruments internationaux	3 – 5	3
C. Déclaration et Programme d'action de Durban	6 – 7	4
D. Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004	8 – 13	4

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
II. POINTS SUR L'APPEL ANNUEL 2002 DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET SUR LE PROGRAMME 2002-2004 DE SOUTIEN AUX ORGANES DES DROITS DE L'HOMME ET AUX ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	14 – 31	6
III. CINQUANTE-HUITIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME	32	10
IV. COOPÉRATION AVEC DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, DES FONDS ET DES PROGRAMMES.....	33 - 37	10
V. PREMIÈRE RÉUNION INTERCOMITÉS.....	38 - 39	12

Introduction

1. Le présent rapport a été établi par le secrétariat pour informer les présidents de l'état d'avancement de l'application des recommandations adoptées à leur treizième réunion en juin 2001, ainsi que pour donner des renseignements de base sur certaines des questions à examiner à leur quatorzième réunion, qui se tiendra du 24 au 28 juin 2002.

I. EXAMEN DES FAITS RÉCENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

A. Indemnités

2. Au paragraphe 81 du rapport sur les travaux de leur treizième réunion (A/57/56), les présidents ont recommandé instamment au Président de la treizième réunion d'adresser une lettre au Secrétaire général, en suivi de celle que le Président de la douzième réunion lui avait adressée en 2000, au sujet du versement d'une même indemnité aux membres de tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux. Une lettre a été dûment adressée au Secrétaire général le 15 août 2001, pour lui demander son assistance à ce sujet (une copie de cette lettre a été communiquée à tous les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux). La question du versement d'une même indemnité aux membres a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, qui a adopté le 27 mars 2002 la résolution 56/272 dans laquelle elle a décidé, avec effet au 6 avril 2002, de fixer à 1 dollar par an tous les honoraires actuellement payables à titre exceptionnel aux membres de la Commission du droit international, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, du Tribunal administratif des Nations Unies, du Comité des droits de l'homme, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant.

B. Présence aux réunions des organes des Nations Unies lors de l'examen des rapports des organes créés en vertu d'instruments internationaux

3. Les présidents sont convenus unanimement qu'il fallait que les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux, ou des membres de ces organes désignés à cette fin, soient présents lors de l'examen de leurs rapports par les organes compétents des Nations Unies. Ils ont demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de débloquer les fonds nécessaires à cette fin, au besoin dans le cadre des plans d'action (A/57/56, par. 82).

4. Selon le secrétariat de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, la présentation d'un rapport annuel par un membre d'un organe créé en vertu d'un instrument international à l'Assemblée générale n'est pas un droit, mais un privilège. Aux réunions de la Troisième Commission, le président ou un autre membre d'un organe créé en vertu d'un instrument international pourrait être présent en tant que membre de sa délégation nationale et n'aurait pas automatiquement le droit de présenter le rapport de l'organe créé en vertu d'un instrument international dont il est membre.

5. En ce qui concerne le financement de cette participation, aucun fonds n'a été dégagé dans le cadre du Programme 2002-2004 de soutien aux organes des droits de l'homme et aux organes créés en vertu d'instruments internationaux, dans lequel ont été pris en compte les plans d'action des différents organes créés en vertu d'instruments internationaux.

C. Déclaration et Programme d'action de Durban

6. Les présidents ont décidé, lors de leur treizième réunion, qu'il fallait que les organes créés en vertu d'instruments internationaux fassent une déclaration commune à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et la l'intolérance qui y est associée, et que cette déclaration serait faite en leur nom par le Président de la treizième réunion. Cette déclaration a été établie et envoyée à Durban.

7. À la troisième réunion commune des présidents et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en juin 2001, les participants ont décidé que la quatrième réunion commune serait en partie consacrée à un débat commun sur le rôle des mécanismes de défense des droits de l'homme dans le suivi de la Conférence mondiale. Le secrétariat a établi une note d'information officielle (HRI/MC/2002/Misc.4) contenant un résumé des renseignements communiqués par le Groupe de la lutte contre la discrimination du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, créé dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale, et par les services de secrétariat des organes conventionnels et des procédures spéciales concernant les initiatives prises pour donner effet à la Déclaration et au Programme d'action de Durban dans l'exercice de leurs fonctions.

D. Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004

8. La Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme 1995-2004 a été proclamée par l'Assemblée générale en 1994. Dans sa résolution 49/184, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction le Plan d'action en vue de la Décennie et a prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de faciliter son exécution. Les activités de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme s'inspirent des dispositions pertinentes des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et notamment de l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant, de l'article 10 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de l'article 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, des paragraphes 33 et 34 de la première partie de la Déclaration et Programme d'action de Vienne et des paragraphes 78 à 82 de sa deuxième partie.

9. Conformément à ces dispositions, s'agissant de la Décennie, on entend par enseignement des droits de l'homme les activités de formation et d'information visant à faire naître une culture universelle des droits de l'homme en inculquant les connaissances, les qualités et les attitudes de nature à:

- a) Renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- b) Assurer le plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité;
- c) Favoriser la compréhension, la tolérance, l'égalité des sexes et l'amitié entre toutes les nations, les populations autochtones et les groupes raciaux, nationaux, ethniques, religieux et linguistiques;

- d) Mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre;
- e) Contribuer aux activités des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix¹.

10. Le Plan d'action en vue de la Décennie définit les objectifs détaillés suivants concernant la communauté internationale: évaluer les besoins et élaborer des stratégies; créer et renforcer des programmes d'enseignement des droits de l'homme aux échelons international, régional, national et local; élaborer, de manière coordonnée, une documentation pédagogique consacrée aux droits de l'homme; renforcer le rôle des médias et diffuser dans le monde entier la Déclaration universelle des droits de l'homme².

11. Le Secrétaire général et le Haut-Commissaire ont présenté par la suite chaque année des rapports à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan. Des activités ont été entreprises pour mettre en œuvre le Plan d'action et selon le rapport du Haut-Commissaire à l'Assemblée générale sur l'évaluation générale à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie (A/55/360), une analyse générale des informations reçues des organisations internationales a révélé un certain nombre de tendances:

- a) Même si plusieurs organisations intergouvernementales internationales et régionales entreprennent des activités en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, la coordination entre les différents interlocuteurs, s'il en est, reste inadéquate;
- b) Depuis la proclamation de la Décennie, plusieurs organisations intergouvernementales, dont certaines du système des Nations Unies, ont proclamé leur appui à la Décennie. Cependant, un large écart persiste entre les ressources allouées aux activités en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme par ces organisations et les intentions qu'elles affichent. Les ressources supplémentaires qui leur sont nécessaires pour mettre en place des programmes dans le cadre de la Décennie sont rarement disponibles et les renseignements transmis au Haut-Commissariat par ces organisations ne concernent généralement que leurs activités courantes;
- c) Bien que chargé de la coordination mondiale du Plan d'action pour la Décennie, le Haut-Commissariat n'a pas reçu de ressources financières supplémentaires pour autant. Pour réaliser un minimum d'activités, le Haut-Commissariat est tributaire de contributions volontaires à des fins non spécifiées et, en matière de ressources, les activités de la Décennie font concurrence aux autres priorités du Haut-Commissariat;

¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme 1995-2004: Orientations pour la vie HR/PUB/DECADE/1998/1, 1998, p. 3.

² Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme 1995-2004, n° 3: Le droit à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme – Une compilation des dispositions des instruments internationaux et régionaux relatifs à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, HRI/PUB/DECADE/1999/2, 1999, p. 1.

d) Le potentiel des organes créés en vertu d'instruments internationaux des Nations Unies en matière de droits de l'homme, s'agissant de contrôler le respect par les États de leurs obligations en ce qui concerne l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, n'a pas encore été complètement utilisé;

e) L'évaluation montre que les organisations internationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, n'ont pas encore complètement réalisé le potentiel de mobilisation qu'offre la Décennie et n'en ont pas tiré parti.

12. La recommandation suivante a été formulée dans le rapport (par. 171): les organes chargés de surveiller l'application des traités doivent insister sur les obligations des États parties en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et demander des renseignements détaillés lors de l'examen des rapports des États parties. Ils doivent notamment manifester systématiquement leur préoccupation si les principaux publics ciblés ne sont pas atteints. Par ailleurs, ces organes peuvent servir de centre d'échange en permettant la mise en commun des démarches et des stratégies des gouvernements qui se sont avérées fructueuses; ils doivent également tenir le Haut-Commissariat informé des principaux événements nationaux en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

13. Dans la résolution 56/167 de l'Assemblée générale et la résolution 2002/74 de la Commission des droits de l'homme sur la Décennie, l'accent a été mis sur l'importance du renforcement des capacités et des programmes internationaux et nationaux dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme, en particulier dans le cadre de la Décennie. L'Assemblée générale et la Commission ont non seulement fait des recommandations et des suggestions aux gouvernements, mais ont également encouragé les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme à mettre l'accent, lorsqu'ils examinent les rapports des États parties et formulent leurs observations finales, sur les obligations desdits États en ce qui concerne l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

II. POINTS SUR L'APPEL ANNUEL 2002 DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET SUR LE PROGRAMME 2002-2004 DE SOUTIEN AUX ORGANES DES DROITS DE L'HOMME ET AUX ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

14. La présente section fait le point sur les efforts déployés par le HCDH pour mobiliser des fonds extrabudgétaires en faveur des organes créés en vertu d'instruments internationaux et mettre en œuvre les activités pour lesquelles ces fonds ont été recueillis.

15. Les plans d'action visant à renforcer les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le HCDH apporte un soutien logistique ont été conçus par les organes créés en vertu d'instruments internationaux comme un moyen de recueillir des ressources supplémentaires pour accomplir un certain nombre de fonctions et d'activités qui n'étaient pas suffisamment financées, voire pas du tout, au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Les trois plans d'action approuvés – pour le Comité des droits de l'enfant, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Comité contre la torture – ont été transformés en un «projet» semestriel, dans lequel les priorités et les résultats attendus pour les années 2000 et 2001 ont été énoncés. La liste de

tous les projets que le HCDH se propose de mettre en œuvre au cours d'une année donnée pour lesquels des fonds extrabudgétaires sont recherchés figure dans l'Appel annuel aux donateurs. En conséquence, les appels de fonds pour la première partie du projet concernant les organes créés en vertu d'instruments internationaux (pour l'année 2000) ont été lancés dans le cadre de l'Appel annuel 2000, et pour la partie II, dans le cadre de l'Appel annuel 2001.

16. À ce jour, pour assurer la réalisation des objectifs du projet en 2001, 14 administrateurs et 3 agents des services généraux ont été recrutés pour renforcer l'assistance accordée aux organes créés en vertu d'instruments internationaux. Les activités du personnel affecté à l'exécution du projet tendaient principalement à renforcer la capacité de recherche et d'analyse du secrétariat aux fins d'accorder une aide aux organes créés en vertu d'instruments internationaux lorsqu'ils examinent les rapports d'États parties, ainsi qu'à traiter d'une manière unifiée les procédures de communication individuelle du Comité des droits de l'homme, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité contre la torture. À cette fin, un groupe chargé d'examiner les pétitions, dont les activités sont en grande partie financées au titre du projet, a été constitué. Les activités de recherche et d'analyse comprennent l'établissement d'analyses et de profils de pays, ainsi qu'une liste de points concernant des pays à examiner par les différents organes créés en vertu d'instruments internationaux. Cette assistance supplémentaire a permis de maintenir le délai d'examen des rapports des États parties entre 18 et 24 mois, qui avait pu être réduit à la suite de l'application des plans d'action. Il n'y a plus de retard dans l'examen des communications individuelles, sauf pour les communications en russe. Les nouvelles plaintes sont maintenant traitées dans les délais voulus, et plus de 80 % d'entre elles sont examinées dans les 10 jours suivant leur réception au HCDH.

17. Pour aider les organes créés en vertu d'instruments internationaux à mener à bien leurs activités, plusieurs consultants ont été recrutés pour apporter leur concours spécialisé dans des domaines particuliers:

- a) Un consultant a été chargé d'établir un document de réflexion pour un atelier sur la justice pour mineurs, qui doit être organisé par le HCDH en 2003;
- b) Un consultant a été chargé d'accorder son assistance au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, en vue de la préparation d'une déclaration sur l'article 15 1) c) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels concernant la propriété intellectuelle et les droits de l'homme, qui a été adoptée à sa vingt-septième session en novembre 2001;
- c) En septembre 2001, le Comité des droits de l'enfant a organisé une journée de débat général sur la violence contre les enfants au sein de la famille et à l'école, pour lequel une aide financière pour couvrir les frais de voyage des animateurs a été fournie;
- d) Un consultant a été chargé d'achever la préparation du volume III de la sélection de décisions du Comité des droits de l'homme en anglais;
- e) Dans le cadre de l'assistance au Comité des droits de l'enfant, un consultant a été chargé d'aider à établir une publication sur l'historique des travaux et décisions du Comité.

18. En vue de faciliter les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux, plusieurs activités ont été menées au profit des membres du Comité, et notamment une journée de mise au courant a été organisée à l'intention de quatre nouveaux membres du Comité des droits de l'enfant et un exposé a été fait par un membre du Comité des droits de l'homme à l'intention des membres du Comité contre la torture sur les méthodes employées pour examiner les plaintes individuelles, y compris les mesures conservatoires.

19. Les activités au titre du projet comprenaient aussi une planification conceptuelle de la première réunion intercomités, qui doit se tenir du 26 au 28 juin 2002.

20. Enfin, le recours à la technologie de l'information pour les données des organes créés en vertu d'instruments internationaux a été sensiblement accru. La base de données concernant les organes créés en vertu d'instruments internationaux a été améliorée et la base de données relative aux plaintes est maintenant pleinement opérationnelle. Les bases de données concernant les organes créés en vertu d'instruments internationaux et les plaintes ont été installées à la Division de la promotion de la femme au siège pour faciliter les échanges d'informations et assurer la mise à jour en temps voulu des informations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la base de données concernant les organes créés en vertu d'instruments internationaux. En outre, il est prévu que la base de données relative aux plaintes permettra au secrétariat du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de tirer parti de l'expérience acquise par le HCDH dans le traitement des plaintes individuelles.

21. Trois des quatre objectifs définis au départ en 1999 ont été entièrement ou en partie réalisés, alors qu'aucune mesure concrète n'a été prise au sujet du quatrième. La réduction du délai d'examen des rapports des États parties entre 18 et 24 mois a été maintenue, en grande partie à la suite de l'assistance technique supplémentaire dispensée par le secrétariat, qui a notamment fourni des analyses des pays aux membres du Comité. Certes, il n'a pas encore été possible de réduire comme prévu le délai d'examen à 12 mois, mais cela représente une amélioration sensible par rapport au délai de 36 mois qui était la norme avant 1999.

22. Les nouvelles plaintes sont maintenant examinées en temps voulu, mais il reste encore à faire des efforts pour améliorer la capacité de réponse. Les auteurs des plaintes reçoivent une réponse dans un délai de deux semaines après s'être adressés au HCDH. Les nouvelles affaires continuent de ne pas être examinées dans les délais voulus par le Comité des droits de l'homme. Toutefois, les décisions définitives sont maintenant adoptées dans un délai quelque peu supérieur à 24 mois après leur réception, ce qui constitue une grande amélioration par rapport à la situation qui prévalait en 1999. Néanmoins, cela reste encore très loin de l'objectif souhaité qui était de prendre une décision définitive au sujet des affaires 18 mois après leur communication.

23. La base de données concernant les plaintes, qui est maintenant pleinement opérationnelle, permet de suivre les affaires et la correspondance et d'établir les documents nécessaires aux organes créés en vertu d'instruments internationaux, notamment des listes de résumés, des listes de contrôle résumées et des rapports intérimaires de suivi. La capacité d'établissement des rapports de la base de données a été améliorée et il est possible d'avoir accès en permanence aux informations figurant sur cette base, concernant notamment le calendrier des sessions et l'historique de la présentation de rapports par les États parties, ainsi que la possibilité de les trier selon certains critères, par exemple les rapports en instance. Actuellement, la base de données

concernant les plaintes est accessible au personnel du HCDH par le biais des notes Lotus et HURICANE; il est aussi prévu d'afficher ces informations sur Internet.

24. Ayant décidé que le plan d'action du Comité des droits de l'homme, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité contre la torture devrait comprendre une disposition concernant l'organisation d'une réunion intercomités de travail, les présidents ont considéré que la réunion devrait examiner les questions suivantes: «les méthodes de travail» et les «réserves concernant les instruments internationaux». La question des méthodes de travail est si vaste que les points précis à examiner devront être plus clairement définis. En conséquence, pour élaborer un ordre du jour utile, le secrétariat a entrepris des discussions internes approfondies au sujet des méthodes de travail qui pourraient être harmonisées. Les résultats ont été analysés plus en détail dans un document de base destiné à la réunion intercomités (HCR/ICM/2000/2), qui met l'accent sur les différentes approches des organes créés en vertu d'instruments internationaux concernant la procédure de présentation des rapports, y compris l'utilisation de listes de points à traiter, la méthode d'adoption des observations finales, le système des rapporteurs de pays, ainsi que les problèmes des rapports axés sur un seul sujet et des rapports d'ensemble et des suites données aux observations finales.

25. En ce qui concerne les efforts déployés par le HCDH pour entreprendre, expérimenter et mettre en œuvre de nouvelles initiatives en vue d'améliorer le suivi des recommandations du Comité, en raison de restrictions financières, des progrès n'ont pu être accomplis qu'à la fin de 2001, et un premier administrateur chargé du suivi dans le domaine des droits de l'homme a été recruté au cours du premier trimestre de 2002. Les suites données aux observations finales seront examinées avec une plus grande attention dans le nouveau projet pour 2002-2004.

26. Le projet n'a jamais été entièrement financé, ce qui a créé des difficultés pour définir des priorités et a réduit sa portée. La mise en œuvre de certains éléments a commencé 10 mois après le début du projet et des activités de suivi restent encore une priorité pour le nouveau cycle de projet, car les fonds disponibles n'étaient pas suffisants pour procéder au recrutement du personnel nécessaire. Outre des restrictions financières, une série de difficultés se sont posées pour recruter des candidats qualifiés aux postes plus techniques tels que ceux de coordonnateur de projet et d'agents chargés de la technologie de l'information.

27. Pour la période 2002-2004, les plans d'action du projet ont été incorporés au programme de soutien aux organes des droits de l'homme et aux organes créés en vertu d'instruments internationaux. Le point de départ de ce programme portera sur les analyses de situation et les activités prévues dans les trois plans d'action approuvés, ainsi que sur les recommandations formulées par la Commission des droits de l'homme dans le cadre de la réforme des mécanismes.

28. Il devrait clairement être souligné que les problèmes concernant la mise en œuvre des instruments internationaux sont complexes, exigent des efforts soutenus au cours d'une longue période et font intervenir un grand nombre d'acteurs dans différents domaines pour répondre aux besoins urgents et immédiats ainsi que pour procéder à une réforme structurelle à long terme. Il convient d'expérimenter et d'examiner un grand nombre des voies d'action possibles. À cet égard, le programme triennal actuel met l'accent sur des domaines d'action particuliers qui sont considérés comme prioritaires et pourraient permettre d'obtenir des résultats; l'étude et l'application à titre expérimental de certaines mesures à long terme fourniront une base pour

apporter des améliorations structurelles et établir de futurs programmes. Le HCDH a recensé les domaines d'impact stratégique suivants pour le programme 2002-2004.

29. Tout d'abord, son but est de continuer à fournir un soutien accru aux organes créés en vertu d'instruments internationaux pour la présentation de rapports et le fonctionnement général de ces organes, ainsi que de permettre une coordination et une coopération efficaces entre tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux en ce qui concerne les efforts qu'ils déploient pour mieux rationaliser leurs activités et leurs procédures.

30. Le programme vise aussi à améliorer la capacité du HCDH de traiter rapidement les plaintes individuelles concernant des violations des droits de l'homme. À titre prioritaire, le HCDH s'attachera essentiellement à supprimer le retard dans le traitement des affaires qui n'ont pas encore été examinées par le Comité des droits de l'homme, qui est dû à l'accumulation de correspondance dans le contexte du projet 2000-2001. Pour éviter de transférer purement et simplement le problème à l'autre bout de la procédure, dans le cas où des affaires traitées sont en attente d'être examinées par le Comité des droits de l'homme, le Comité a demandé, dans son rapport annuel de 2001 à l'Assemblée générale, qu'il soit autorisé à se réunir une semaine de plus en 2002. Cette demande a été acceptée et la session d'octobre 2002 durera une semaine de plus.

31. En outre, le programme vise à renforcer la capacité du système de fournir un soutien aux activités de suivi, en ce qui concerne à la fois les observations finales des organes créés en vertu d'instruments internationaux et les opinions exprimées dans le cadre des procédures de plaintes individuelles. Il tendra à expérimenter et à mettre en œuvre de nouvelles initiatives pour améliorer le suivi par les États parties des observations finales et des recommandations du Comité.

III. CINQUANTE-HUITIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

32. Les présidents auront à leur disposition un tableau établi par le secrétariat sur les résolutions et les décisions adoptées par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session concernant les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'un diagramme sur les études et les rapports confiés à des rapporteurs spéciaux de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Les présidents seront également saisis d'une note officieuse établie par le secrétariat sur les délibérations de la Commission au titre du point 18 a) de l'ordre du jour intitulé «Fonctionnement efficace des mécanismes de protection des droits de l'homme» (HRI/MC/2002/Misc.2).

IV. COOPÉRATION AVEC DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, DES FONDS ET DES PROGRAMMES

33. La présente section donne un aperçu des activités et des faits nouveaux concernant la coopération entre les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les institutions spécialisées, les fonds et les programmes. Outre la coopération traditionnelle entre les organes créés en vertu d'instruments internationaux et des institutions, tels que l'OIT, le HCR, l'OMS et l'UNICEF, le HCDH a étudié une nouvelle possibilité de coopération durant la période sur laquelle porte le rapport.

34. Le 8 mai 2001, une réunion interinstitutions informelle sur la coopération de l'ONU avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été organisée par le PNUD en tant qu'activité de suivi des débats qui ont eu lieu au cours d'une réunion interinstitutions de haut niveau sur la mise en œuvre d'une approche des droits de l'homme dans le contexte de la réforme de l'ONU, tenue à Princeton, New Jersey (États-Unis d'Amérique), du 24 au 26 janvier 2001. La réunion informelle a été organisée en vue d'échanger des informations sur les pratiques actuelles de coopération de l'ONU avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux et de déterminer les mesures qui pourraient être prises pour systématiser le soutien de l'ONU dans l'avenir. L'accent a été mis sur le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui a été considéré par le PNUD comme un des organes créés en vertu d'instruments internationaux avec lequel la coopération pourrait être initialement étudiée.

35. Durant la réunion informelle, un échange de vues a eu lieu au sujet de l'état de la coopération entre les différentes institutions et les organes créés en vertu d'instruments internationaux, ainsi que sur la question de savoir comment les relations entre les institutions elles-mêmes, en particulier sur le terrain, influent sur la formulation d'une telle coopération. Les participants à la réunion ont examiné en particulier le problème de l'établissement d'un questionnaire concernant les droits économiques, sociaux et culturels conjointement par le secrétariat du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le PNUD à Genève, en vue de recueillir des informations de qualité, pertinentes et portant sur un pays particulier auprès des bureaux de pays du PNUD. Les participants ont mis l'accent sur la nécessité de tenir de nouvelles réunions et d'engager des discussions avant qu'une décision ne soit prise sur la faisabilité du questionnaire, étant donné que le PNUD a souvent des relations de travail étroites avec d'autres organismes à l'échelon national, et que le questionnaire aurait donc un effet indirect sur leurs activités. Les comptes rendus de la réunion informelle seront à la disposition des présidents.

36. Durant la treizième réunion, les présidents ont rencontré des représentants d'institutions spécialisées, de fonds et de programmes en vue de débattre des actions particulières à entreprendre par leurs organisations respectives pour donner suite au niveau national aux observations finales adoptées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux sur les situations dans des pays donnés.

37. Une deuxième réunion interinstitutions informelle, organisée par le HCDH, a eu lieu le 7 décembre 2001 en vue de poursuivre le dialogue entamé à la réunion de mai 2001. La deuxième réunion a mis l'accent en particulier sur les suites données par des organes, des institutions spécialisées, des fonds et des programmes des Nations Unies aux observations finales des organes créés en vertu d'instruments internationaux, ainsi que sur l'amélioration de la collaboration entre les institutions concernant les organes créés en vertu d'instruments internationaux. Les quatre principaux sujets examinés étaient les suivants: la nécessité de déterminer quels étaient les points forts et les points faibles des relations des institutions avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux, le rôle potentiel du bilan commun de pays et du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les équipes de pays de l'ONU, qui sont composées de représentants d'un certain nombre d'institutions, fonds et programmes de l'ONU; les améliorations qui pourraient être apportées aux méthodes de travail des organes créés en vertu d'instruments internationaux et l'assistance que pourrait fournir le HCDH à ces institutions. Il a été décidé qu'une autre réunion interinstitutions informelle

examinerait plus en détail les stratégies d'application des observations finales des organes créés en vertu d'instruments internationaux au niveau national, en mettant l'accent sur les recommandations formulées par une session particulière d'un organe créé en vertu d'un instrument international. La date de cette réunion n'a pas encore été fixée. Les comptes rendus des de la deuxième réunion interinstitutions seront aussi mis à la disposition des présidents.

V. PREMIÈRE RÉUNION INTERCOMITÉS

38. Les présidents ont décidé que la première réunion intercomités devrait être consacrée aux méthodes de travail et aux réserves concernant les instruments relatifs aux droits de l'homme (A/57/56, par. 83). Ils ont donc demandé au secrétariat d'organiser une réunion de quatre jours sur cette question à une date qui ne coïnciderait pas avec celle des sessions des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Ils ont estimé que la réunion devrait avoir lieu à Genève ou à New York, sans exclure d'autres possibilités, et que chaque comité devrait, dans la mesure du possible, être représenté par son président et deux autres membres. Ils ont par ailleurs demandé au secrétariat de fixer la date et les détails de la réunion en étroite consultation avec les présidents et d'établir des documents de synthèse sur les méthodes de travail de chacun des organes créés en vertu d'instruments internationaux.

39. La première réunion intercomités, qui se tiendra à huis clos – sauf si les participants en décident autrement – commencera le 26 juin dans l'après-midi et prendra fin le 28 juin 2002, après la quatorzième réunion des présidents. Le document de synthèse a été établi par le secrétariat sur la question des méthodes de travail (HRI/ICM/2002/2) et sera le principal point à examiner par le Comité. Il est prévu que le président et deux autres membres de chaque organe créé en vertu d'un instrument international participeront aux travaux. À la première réunion, un président de la réunion sera élu et l'ordre du jour sera fixé. Un rapport sera établi séparément de celui de la quatorzième réunion des présidents.
